

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord



Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Nord est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire au sein du ministère de la justice.

Le SPIP a pour mission principale la prévention de la récidive. Il intervient auprès des personnes majeures suivies en milieu ouvert et au sein des six établissements pénitentiaires pour majeurs du département.

Le SPIP assure le suivi avant que la condamnation définitive soit rendue (présentiel) ou après celle-ci (post sententiel).

Le SPIP est chargé de réaliser une **évaluation** de la personne suivie, de mettre en oeuvre un **accompagnement** adapté afin de trouver des solutions aux problématiques identifiées chez la personne et fait appel aux **partenariats et politiques publiques**.

Il assure le contrôle et le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire et **aide à la décision judiciaire** par la transmission de rapports réguliers aux magistrats.

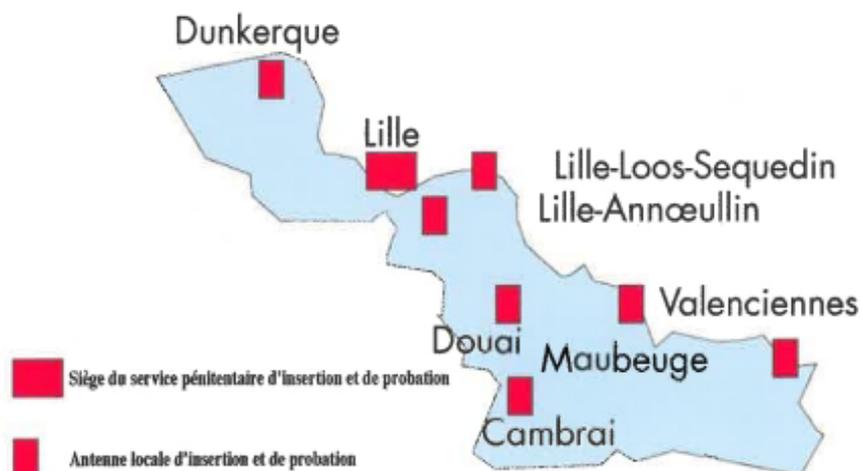
Organisation: un siège départemental et sept antennes locales d'insertion et de probation.

Plus de **11 100** personnes suivies par le SPIP du Nord dont **3540** au sein des établissements pénitentiaires incluant **580** en placement sous surveillance électronique.

Le SPIP du Nord est doté d'équipes pluridisciplinaires, composées : de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, surveillants pénitentiaires, psychologue, assistants de service social et personnels administratifs, soit plus de 220 personnels.

Les modalités d'intervention du SPIP: le suivi de la personne se réalise dans le cadre **d'entretiens individuels et de programmes collectifs** de prévention de la récidive centrés sur le passage à l'acte et d'actions collectives ciblées sur les addictions, la délinquance routière, les violences conjugales, la citoyenneté, l'accès aux droits, ...

L'organisation territoriale du SPIP du Nord



Les principales mesures mises à exécution par le SPIP:

en qualité de mesures alternatives à l'incarcération: le sursis avec mise à l'épreuve assorti ou non de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, le travail d'intérêt général, le suivi socio-judiciaire et la contrainte pénale;

en qualité de mesures d'aménagement de peine et de libération sous contrainte: le placement sous surveillance électronique, la libération conditionnelle et le placement extérieur au sein de structures associatives conventionnées;

et en qualité de mesures présentencielles: le travail non rémunéré, le contrôle judiciaire et l'assignation à résidence avec surveillance électronique.

Le rôle du SPIP dans le processus d'exécution des peines :

Évaluer les facteurs de risque de la récidive, la motivation au changement de la personne et ses points forts comportementaux.

Accompagner vers la sortie de la délinquance en adaptant la prise en charge à la personnalité et aux problématiques de la personne..

Mobiliser les partenariats et politiques publiques du territoire afin de faciliter l'insertion et la réinsertion des personnes suivies.

Conseiller les magistrats en amont de leurs décisions à travers des enquêtes et des rapports d'évaluation.

Prévenir les effets désocialisants de l'incarcération en mobilisant les personnes en vue de leur sortie, de la préparation d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte, en favorisant le maintien des liens familiaux et en mettant en place des actions éducatives, culturelles, d'insertion professionnelle et d'accès aux droits en collaboration avec les professionnels de l'établissement et les partenaires de l'Education nationale, Pôle emploi, les missions locales, la CAF et les SIAO,...